



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

**Etaient Absents :** M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS  
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT  
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

**Secrétaire de séance :** Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

**OBJET :**

**TAUX DE PROMOTION RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE**

- Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2023,

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (en cours).

Monsieur le Maire explique que l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut donc tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale menée par la commune en matière d'avancement,
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées et des profils de postes,
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Monsieur le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Avancement au grade de	Taux en %
<b>Filière administrative</b>			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière technique</b>			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
<b>Filière animation</b>			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière police</b>			
C	Garde-champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100%


Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : <b>29 NOV. 2023</b>	
Affiché le :	
Notifié le : <b>01 DEC. 2023</b>	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	